

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40	M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique	M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert	M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine	M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël	M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle	

LA SEANCE EST OUVERTE

Branchement des opérations du GPV ANRU au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Adaptation des modalités liée à la nouvelle délégation- Autorisation- Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Par délibération n°2006/0559 du 21 juillet 2006, le Conseil de Communauté a décidé, suite à la signature le 6 avril 2005 d'un avenant n°3 au Contrat d'Affermage du service public de distribution d'énergie calorifique des Hauts de Garonne en date du 5 décembre 1997, de revoir les modalités de financement des branchements des opérations du Grand Projet de Ville (GPV) au réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

Le dispositif spécifique, en contrepartie d'une obligation des bailleurs de raccordement au réseau de chaleur, mis en place pour les projets du GPV prévoyait :

- 1) de rechercher des subventions auprès de l'ANRU, l'ADEME, la Région et autres organismes, dans le cadre du soutien aux actions de développement durable,
- 2) de dégager un financement communautaire spécifique permettant, d'une part, de prendre en charge, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la totalité du réseau primaire (y compris la part qui aurait dû être assurée par les bailleurs en vertu de l'avenant n°3 précité) et, d'autre part, d'accorder une subvention d'équipement aux bailleurs pour le réseau secondaire (hors colonnes montantes et compteurs), déduction faite de la participation forfaitaire des bailleurs de 2.000€ HT par logement.

L'individualisation du chauffage, par installation d'un module thermique par appartement, a conduit la Communauté Urbaine, par délibération n°2 007/0299 du 27 avril 2007, à modifier le périmètre technique sur lequel portait sa subvention, en offrant deux options techniques possibles, l'une « initiale » conforme aux dispositions de la délibération du 21 juillet 2006 et l'autre « complémentaire » qui intégrait le module thermique dans les équipements aidés.

Par délibération n° 2008/0731 du 28 novembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le nouveau Contrat de délégation portant sur l'exploitation, jusqu'au 31 décembre 2020, du Complexe Thermique des Hauts de Garonne, qui regroupe l'usine d'incinération de Cenon et du Chauffage urbain, signé le 10 décembre 2008, entre le groupement SOVAL/DALKIA France, devenu Rive Droite Environnement et Rive Droite Energie.

Les articles 16 et 19.2 de ce nouveau Contrat prévoient que les travaux nécessaires à l'extension du réseau primaire et au raccordement de nouveaux abonnés au réseau de chaleur des Hauts de Garonne, qui étaient exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine, sont désormais réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégataire, qui les facture au nouvel abonné en application de l'article 65.

Dans ces conditions et afin de respecter des principes adoptés par les délibérations du 21 juillet 2006 et du 27 avril 2007 relatives à la prise en charge par la Communauté Urbaine des dépenses de raccordement (partie primaire), en subventionnant les bailleurs sociaux concernés au niveau des dépenses acquittées auprès du délégataire au titre des frais de branchement, il convient de définir de nouvelles modalités de financement.

Il est donc proposé :

- d'accorder aux bailleurs sociaux, aux termes d'une convention spécifique à intervenir entre le bailleur et la Communauté Urbaine, une subvention d'équipement à hauteur des dépenses de raccordement (partie primaire), qu'ils auront acquittées H.T auprès du Délégataire (la récupération de la TVA étant l'affaire des bailleurs),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts au Budget Principal : chapitre 204 article 2042 « participation réseau de chaleur primaire », sous fonction 72, CRB TF00 Programme HC50.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2006/0559 du 21 juillet 2006 et n°2007/0299 du 27 avril 2007 arrêtant les modalités de financement des branchements des opérations du Grand Projet de Ville au réseau de chaleur des Hauts de Garonne,

Vu la délibération n° 2008/0731 du 28 novembre 2008 approuvant le nouveau contrat de délégation portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire d'assurer la prise en charge par la Communauté Urbaine, tout en respectant les principes adoptés par les délibérations du 21 juillet 2006 et du 27 avril 2007 relative à la prise en charge par la Communauté Urbaine des dépenses de raccordement (partie primaire), en accordant une subvention d'équipement aux bailleurs sociaux ayant acquitté auprès du délégataire les frais de branchement.

DECIDE QUE

ARTICLE 1 :

Accorde aux bailleurs sociaux, aux termes d'une convention spécifique à intervenir entre le bailleur et la Communauté Urbaine, une subvention d'équipement à hauteur des dépenses de raccordement (partie primaire), qu'ils auront acquittées H.T auprès du Délégué.

ARTICLE 2 :

Impute la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts au Budget Principal : chapitre 204 article 2042 « participation réseau de chaleur primaire », sous fonction 72, CRB TF00 Programme HC50.

ARTICLE 3 :

Autorise M. le Président à signer les conventions spécifiques à intervenir entre le bailleur et la Communauté Urbaine fixant les modalités d'octroi de cette subvention d'équipement. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 AVRIL 2011**

PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2011

M. DIDIER CAZABONNE